

## Commission permanente du 9 avril 2015

**RAPPORT N° CP 15-167**

**POLITIQUE REGIONAL DE SANTE :**

**Adoption du règlement d'intervention de l'appel à projets prévention des conduites à risques chez les jeunes « Déséquilibres alimentaires »**

### AMENDEMENT

A l'annexe 5 à la délibération, au chapitre I – OBJET, à la fin du second paragraphe, est ajoutée la phrase :

*« Chez les jeunes, catégorie de population particulièrement touchée dans son ensemble par les troubles alimentaires, on peut observer une variation de comportements alimentaires selon l'âge, le genre, le statut socio-économique : jeunes filles et jeunes précaires sont les plus vulnérables ».*

### EXPOSE DES MOTIFS

Le rapport souligne, dans l'exposé des motifs à cet appel à projet, les nuances internes au public des jeunes quant à leur rapport aux troubles alimentaires, et mentionne particulièrement les jeunes filles et jeunes précaires comme les plus vulnérables.

Sans ajouter à la critérisation existante de l'appel à projet, il semble tout de même important de mentionner ces variations internes dans l'objet de l'appel à projet. En effet, les « jeunes » représentent, en soi, un public fragile, mais il n'est pas homogène.

Refléter, dans le règlement d'intervention de l'appel à projet, les difficultés accrues de certaines catégories de jeunes peut aider les porteurs à élaborer leurs projets en portant une attention intrinsèque à ces jeunes les plus exposés. C'est le sens de cet amendement.



**Gabriel MASSOU**